

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(9\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Druet, 26 novembre 1866](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jules Druet, 26 novembre 1866

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 novembre 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Druet, Jules](#)

Lieu de destinationPrémontré (Aisne)

Description

RésuméSur l'emploi de jardinier du Familistère. Godin répond à la lettre du 20 novembre de Jules Druet qui s'offre pour l'emploi de jardinier du Familistère à partir de janvier 1867. Il lui fait observer que son arrivée en janvier lui paraît tardive. Il précise que le jardinier paye son loyer et sa nourriture et que l'éducation des enfants est gratuite au Familistère, et il lui demande quels sont les appointements auxquels il prétend.

Mots-clés

[Emploi](#), [Familistère](#), [Jardins](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)

Collation1 p. (14r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et

métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Genève le 26 9^{bre} 1866

14

Monsieur Directeur des paroisses
à Remondin

par la lettre que vous m'avez écrite le
20 courant. vous vous effrayez pour le mois
de passer durement pour venir au Familistère
cela est un peu long d'autant plus long qu'il
se pourrait alors que vous ne puissiez venir
et que j'aurais manqué l'occasion des autres
candidats qui le proposent si je devais à
faire choix de vous. il faut donc que ce
point soit éclairci

quand aux appointements ils sont en
rapport avec la capacité du paroissien que
rencontrerai mon choix devant à porter sur
le plus capable en même temps que sur
celui qui sera le plus digne de supporter

les conditions faites au paroissien de Familistère
sont de me rien avoir autre chose que les
appointements convenus il choisit son logement
et il en paye le loyer suivant le choix qu'il
a fait il ne a aucun droit aux légumes ni
aux fruits tout de même à la population
dont il fait partie. mais son premier soin
des enfants et son fait leur éducation dans
les écoles qui sont à côté de l'habitation et
cela gratuitement

en me disant si réellement vous ne pouvez
être libre avant passer dans Familistère
me dire quels appointements vous devriez
avoir dans les conditions ci dessus

par
Monsieur
de
Remondin

Emile
de
Remondin